

Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 05 juillet 2018  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
40	40	

Date de la convocation  
26 juin 2018

Date d'affichage  
29 juin 2018

**Domaine d'intervention :**  
8,9 Culture

**Objet de la Délibération :**  
Modification des tarifs de l'école  
de musique intercommunale

-----  
N°2430

Par convocation en date du vingt-six juin deux mille dix-sept, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le cinq juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Gilbert MONDOLOT, M. Thierry LEBON, M. Thierry DURAND, M. Alain CHARPENTIER, M. René CONDETTE, M. Pierre CURFS, M. Daniel JACQUIER, Mme Florence PELLETIER, M. Dany LEBOEUF, Mme Nicole LAURENT, M. Etienne DHUICQ, M. Pascal POISSON, Mme Nelly GRIFFON, M. Jean-Paul BERNIER, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Pascal THEISEN, M. Pierre QUILLERE, Mme Micheline JACQUARD, Mme Elisabeth MOUFLIER, M. Jérémy ARAQUE, M. Michel TELLIER, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Gabriel GUIOT, M. Pascal LAURENT, M. Jean-Marie COUSIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel DAUTEUIL ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Jérémy ARAQUE,

Absents remplacés par un suppléant : M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY

Absents : Mme Colette MAZZANTI excusée, M. Philippe MARCY excusé, M. Guillaume COSTELET excusé, Mme Nathalie VERON, Mme Yvonne THIMOND, M. Régis NOIZET, M. Juan GARCIA, M. Philippe LEFEVRE excusé, M. Laurent EPINAT, M. François ROBIN excusé,

M. Jérémy ARAQUE est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2135 du 09 juillet 2015, approuvant les tarifs de l'école de musique intercommunale,

VU l'avis favorable rendu par la Commission des affaires culturelles le 26 juin 2018,

CONSIDERANT que les tarifs de l'école de musique n'ont pas augmenté depuis 2015,

CONSIDERANT le projet de créer de nouveaux cours à compter de septembre 2018, pour répondre à la demande des élèves :

- Formation musicale sans instruments
- Instrument seul 30 minutes
- Atelier en groupe 60 minutes

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement sur les points suivants :

- Durée des cours de formation musicale : 1H les deux premières années de formation, et 1H30 à partir de la 3<sup>ème</sup> année.
- Prêt gratuit d'instrument limité à un an, avec possibilité de prolongation pour une nouvelle durée d'un an maximum, sur autorisation du directeur de l'école de musique, avec obligation de faire réviser l'instrument aux frais de l'élève avant de le rendre à l'école.

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de l'école de musique comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Cours	Durée	Elèves faisant partie de la CCBC		Elèves extérieurs	
		Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
Eveil et initiation musicale (4 à 8 ans)	45 min	35 €	105 €	55 €	165 €
Formation musicale + cours instrument enfant	1h / 1h30 30 min	140 €	420 €	180 €	540 €
Formation musicale + cours instrument adulte	1h / 1h30 45 min	170 €	510 €	210 €	630 €
Formation musicale seule	1h / 1h30	60 €	180 €	70 €	210 €
Instrument seul	45 min	110 €	330 €	140 €	420 €
Instrument seul	30 min	80 €	240 €	110 €	330 €
Atelier en groupe	60 min	80 €	240 €	110 €	330 €

**FIXE** la durée des cours de formation musicale est fixée à 1H les deux premières années de formation et à 1H30 à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

**ACCORDE** une réduction de :

- 10% sur le prix du cours le moins cher, lorsque deux membres de la même famille (parents et/ou enfants) sont inscrits à l'école de musique la même année.
- 20% sur le prix du cours le moins cher, lorsque trois membres et plus de la même famille (parents et/ou enfants) sont inscrits à l'école de musique la même année.
- 30% sur le prix du cours le moins cher, lorsque quatre membres et plus de la même famille (parents et/ou enfants) sont inscrits à l'école de musique la même année.

**PRECISE** que les réductions pour inscription multiples au sein de la même famille sont cumulatives.

**ACCORDE** une réduction de 20% sur le prix du cours « atelier en groupe » lorsque l'élève est également inscrit à un cours de formation musicale + instrument.

**ACCORDE** la gratuité des cours de l'école de musique aux enfants et jeunes de moins de 18 ans adhérents à une harmonie municipale de la CCBC, sous réserve de leur participation aux cérémonies commémoratives officielles.

**DECIDE** de limiter le prêt gratuit d'instrument à un an, avec possibilité de prolongation pour une nouvelle durée d'un an maximum, sur autorisation expresse du directeur de l'école de musique, et avec obligation de faire réviser l'instrument aux frais de l'élève avant de le rendre à l'école.

**PRECISE** que le forfait est payable en une seule fois en début d'année, ou en trois fois au début de chaque trimestre.

**PRECISE** que les cours non pris ne sont ni remboursés, ni déductibles du forfait.

**AUTORISE** le Président de la CCBC à mettre à jour le règlement intérieur de l'école de musique en ce sens.

**PRECISE** que le règlement et les tarifs seront affichés en permanence dans les locaux de l'école de musique.

Pour extrait conforme,  
Le 05 juillet 2018,

Le Président,  
Etienne DHUICQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20180705-201807052430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 10/07/2018

Etienne DHUICQ



